

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 21 avril 2026

Numéro de la délibération : 18/2026

| | |
|---|--|
| <p>L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire</p> | <p>Étaient présents : ALAIME Angélique, BONNEAUD Eliane, BOTELLO Christel, BOULENGER Estelle, COROLLER Camille, COROLLER Didier, DA CUNHA Gino, DUMERY Ghislain, DUMERY Laetitia, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, GAUSSERES Alice, GAUTHIER Virginie, PERDOUX Marc, PRONO Gilles, RISSSET Jean-Philippe, VANNIER Jean-Pierre</p> |
| <p>Date de la convocation : 15 avril 2026</p> | <p>Absents excusés : COUTENCEAU Charles, MICHENOT Vincent</p> |
| <p>Effectif en exercice : 19</p> | <p>Pouvoir : MICHENOT Vincent à VANNIER Jean-Pierre</p> |
| <p>Effectif présent : 17</p> | <p>Secrétaire de séance : PRONO Gilles</p> |
| <p>Effectif votant : 17</p> | |

Objet : approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - commune

Le Maire rappelle qu'en avril 2023, la Commune de Chanteau s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de cette année, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au faveur de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances publiques.

Le Conseil va donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour le budget (réels et ordres).

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 411 638,91 € en recettes et 1 177 120,24 € en dépenses.

Les réalisations de la section d'investissement atteignent 193 895,00 € en recettes et 132 090,67 € en dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du 15 juin 2021 (27-2021) portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Chanteau ;

VU le Compte Financier Unique de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune
- 2. donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N'ayant pas pris part au vote : **1** (Mme Le Maire a quitté la séance).



Madame Le Maire,

Christel BOTELLO

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de Chanteau - commune de Chanteau

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 045-214500720-20260421-18_2026-BF



Présentation

Présenté par le Maire,
A Chanteau, le 21/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Chanteau, le 21/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 15/04/2026

Signataire

Christel BOTELLO

Gilles PRONO

Jean-Philippe RISSET

Didier COROLLER

Chantal ETIENNE

Marc PERDOUX

Eliane BONNEAUD

Vanina GAILLOT

Ghislain DUMERY

Camille COROLLER

Virginie GAUTHIER

Laetitia DUMERY

Jean-Pierre VANNIER

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de Chanteau - commune de Chanteau

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 045-214500720-20260421-18_2026-BF / 2

Signataire

Vincent MICHENOT

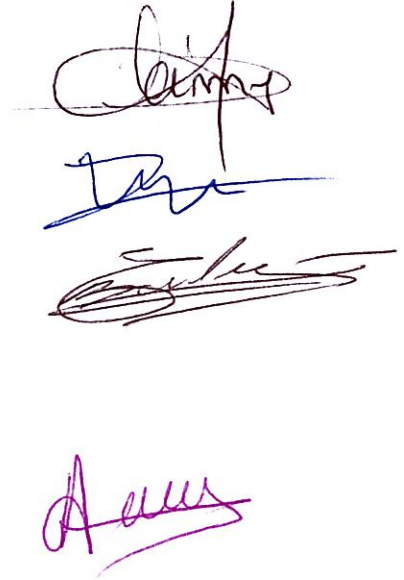
Angélique ALAIME

Gino DA CUNHA

Estelle BOULENGER

Charles COUTENCEAU

Alice GAUSSERES

The image shows three handwritten signatures in black ink, one in blue ink, and one in purple ink, arranged vertically on the right side of the page. The signatures are stylized and cursive.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le